



Report des congés en cas de congé maladie

Cher(e)s collègues,

Le SNPMEN-FO avait alerté l'administration dès novembre 2023 et à plusieurs reprises sur le droit au report de congés en cas de congé maladie. En effet, des collègues de retour de congé maladie ne bénéficiaient pas d'un report automatique de leurs jours de congé annuel dans l'application Oscare mais devaient faire une demande spécifique et avaient du mal à faire valoir leur droit. Lors du CSA du 15 octobre, le SNPMEN-FO s'est abstenu lors du vote sur le point 2 de l'ordre du jour concernant la modification du règlement intérieur permettant le report automatique des jours de congé annuel en raison d'un congé maladie.

Cette abstention est motivée par le fait que **l'administration n'a pas pu nous donner la garantie** que les collègues de retour de congé maladie pourraient effectivement poser tous les congés auxquels ils ont droit, quelles que soient les contraintes de calendrier de travail de leur bureau ou leur appartenance à une brigade par exemple.

L'administration nous a indiqué qu'elle sensibiliserait les directions sur ce point et quelle suivrait les cas de report. Cela nous semble insuffisant !

N'hésitez pas à nous contacter concernant toute difficulté à pouvoir poser des reports de congés, car ce sont vos droits ! Avec FO faites les respecter.